

LA CHRONIQUE))

DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

**Différencier les corps
pour l'accès aux 1000 €...**

À lire aussi

PAGE 4

Régies des
comptes nominatifs,
le compte n'est pas bon !!!

PAGE 6

Une histoire d'aiguille,
ça pique pour l'égalité
femme/homme !

PAGE 7

Nouveau
« forfait mobilités durables »

**... est aux antipodes
de ce que nous demandions !**



MERCI À VOUS QUI FAITES BARRIÈRE AU VIRUS.



Chaque jour, l'accomplissement de vos missions est aussi un geste barrière.

La MGP remercie les personnels administratifs, surveillants pénitentiaires, les policiers, les douaniers et toutes les forces de sécurité qui travaillent à barrer la route au Covid-19.

#FiersDeProtégerCeuxQuiProtègent

Unéo, MGP et GMF
sont membres d'
UNEOPOLE
la communauté
sécurité défense



mgp.fr — 09 71 10 11 12 (numéro non surtaxé)

Mutuelle Générale de la Police - immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
10, rue des Saussaies - 75 008 PARIS - Communication 07/2020 - Document non contractuel à caractère publicitaire.

EDITO

Quoi de mieux qu'un été pour prendre de la distance... Et repenser le sens de son activité ?



Avec le confinement, vous avez été plus d'un à nous faire part d'un besoin de réfléchir sur la façon d'envisager le travail.

Il faut dire que le printemps 2020 n'a pas été seulement synonyme de températures agréables et de grands espaces...

Vous avez pu suivre le fil d'actualité pour les personnels administratifs, au fur et à mesure des publications de l'**UFAP UNSa Justice**. Vous connaissez notre attachement viscéral au multi catégoriel et notre volonté à faire progresser tous les corps que nous représentons. C'est dans cette optique que dès les annonces présidentielles d'une reconnaissance financière pour les agents de la fonction publique, notre organisation a défendu l'idée que les personnels administratifs ne soient pas exclus de cette prime « covid19 ».

Malheureusement, la déclinaison des annonces présidentielles au Ministère puis à la DAP a vite tourné au fiasco. Différencier les corps (CEA/Administratifs/PIP/Techniques) pour l'accès aux 1000 € est aux antipodes de ce que nous demandions... C'est une erreur managériale majeure qui laisse supposer que certains auraient plus de valeur que d'autres... C'est tout simplement inconcevable pour notre organisation syndicale !

Cette façon de faire est à la limite de la discrimination indirecte pour le corps des personnels administratifs composé majoritairement de femmes... À l'heure des travaux sur l'égalité professionnelle femme/homme à la Justice, le nouveau garde des Sceaux appréciera les écarts entre les annonces et la réalité !

D'ailleurs, c'est avec impatience que nous attendons la rencontre en tête à tête avec Monsieur Dupond-Moretti.

Vous pouvez compter sur l'**UFAP UNSa Justice** pour aborder en franchise tous les sujets importants pour les personnels administratifs. Il a déjà à poursuivre le dossier des organigrammes des personnels administratifs et du versement du CIA, il devra notamment s'intéresser aux problèmes grandissant dans les régies des comptes nominatifs, dans les économats et services RH, sans oublier les services paye et dans les SPIP... Nous n'oublierons pas les personnels des DISP qui connaissent leur lot de difficultés !

Notre plaquette sur les personnels des greffes pénitentiaires, en ligne sur le site **UFAP UNSa Justice**, servira de socle aux discussions afin de faire progresser les conditions d'exercice des agents affectés dans ce service.

Je vous disais en introduction que nombre d'entre vous se posait la question de l'organisation du travail. Sur la question du télétravail l'**UFAP UNSa Justice** reste très mobilisée. Le Ministre devra là aussi donner le tempo afin que chacun et chacune puissent, s'ils le demandent, bénéficier de cette nouvelle modalité d'organisation du travail le plus rapidement possible. Pour l'**UFAP UNSa Justice** il n'y a qu'une priorité : Vous !

L'été est là, pour autant les semaines qui arrivent ne seront pas forcément synonyme de dilette. Cette nouvelle étape ministérielle doit être une opportunité. Le gouvernement doit comprendre la nécessité impérieuse d'investir sur le potentiel de cette administration : ses personnels !

*Bonne lecture à vous toutes et tous
Je vous souhaite une bonne période estivale,
À la rentrée...*

FABRICE BÉGON

Secrétaire national

Régies des comptes nominatifs, le compte n'est pas bon !!!

Le 19 février dernier, l'**UFAP UNSa Justice** saisissait **par courrier le directeur de l'administration pénitentiaire** sur la situation des régies des établissements pénitentiaires. À l'heure de la reprise d'activité post-confinement, l'**UFAP UNSa Justice** constate que **la période que nous venons collectivement de traverser n'a fait qu'accentuer les difficultés existantes.**

Le manque de personnel se généralise à mesure des mobilités. Cela contraint les collègues en poste à travailler bien au-delà des 7h16. Le cercle infernal se met alors en place (dépassement d'horaires, récupération de crédit temps impossible à prendre pour cause de nécessité de service), **et mène tout droit au surmenage.** Certains de nos collègues ne pouvant se résigner à perdre en plus leur droit à congés annuels, n'ont comme unique solution que d'abonder leur CET dans l'espoir un jour de pouvoir les utiliser !

Pire, plus la situation est tendue, plus certains chefs à la petite semaine n'hésitent pas à faire endosser **l'hypothèse d'une émeute** si par exemple les payes des détenus ne sont pas passées à telle date... Au bord de la noyade, dans un océan de tache à effectuer, le directeur n'hésite pas à vous appuyer sur la tête au lieu de se retrousser les manches pour trouver une solution de sauvetage... Et ça c'est du vécu !

Des régisseurs ou des membres de l'équipe jettent l'éponge. Ne trouvant pas le soutien nécessaire de leur hiérarchie directe, ils quittent une fonction faute de pouvoir l'exercer dans des conditions acceptables alors même qu'ils apprécient leurs missions.

La régie des comptes nominatifs demeure continuellement sous un flot de sollicitations de l'institution pénitentiaire, des magistrats, des PPSMJ et de leur

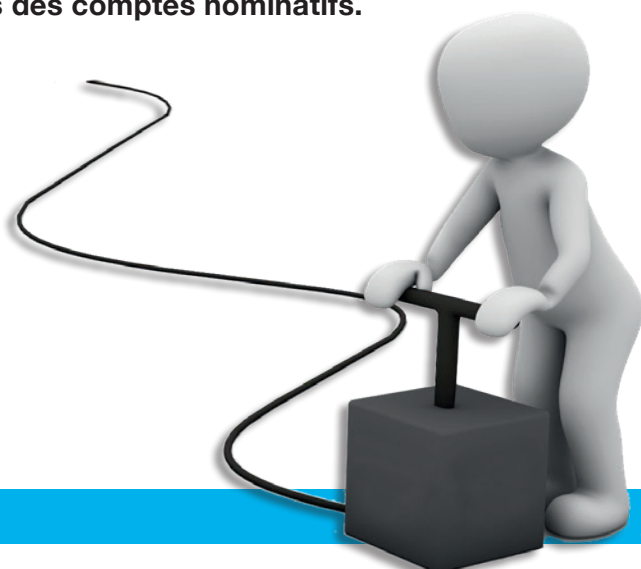
proches, des partenaires extérieurs. Au fil du temps les missions se sont également développées sans que les organigrammes ne suivent. Sur ce point, l'**UFAP UNSa Justice revendique la reprise des travaux urgemment.**

Ras le bol de passer après les autres !

Les outils et moyens informatiques à disposition ne sont pas toujours opérationnels ou allongent considérablement les temps de saisie des opérations. Tous les agents des Régies attestent du besoin d'améliorer les applications métier qui doivent *in fine* faciliter et non entraver l'activité professionnelle.

L'UFAP UNSa Justice a toujours été engagée sur le volet formation. Pour nous, tous les agents qui arrivent sans expérience dans ce service doivent avoir accès rapidement à une formation initiale ou d'adaptation. La DAP se doit de tout mettre en œuvre pour faciliter celle-ci. Bloquer les agents au motif d'une « nécessité » de service c'est souvent mettre à mal l'agent qui débute dans le poste. Il va galérer et se mettre en danger, car la responsabilité pécuniaire est bien une réalité !

À l'heure de la reprise d'activité post-confinement, l'**UFAP UNSa Justice attend de la DAP une réaction nécessaire face à la crise que traverse les régies des comptes nominatifs.**



**Courrier adressé par l'UFAP UNSa Justice
au directeur de l'administration pénitentiaire**

Monsieur BREDIN Stéphane
Directeur de l'Administration Pénitentiaire
13, place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Réf. : JFF/FB 046 -2020

Objet : Personnels des régies des comptes nominatifs

Monsieur le Directeur,

La régie des comptes nominatifs occupe une place incontournable dans le fonctionnement de nos établissements pénitentiaires. Depuis plusieurs campagnes de mobilité, l'UFAP UNSa Justice pointe les difficultés rencontrées par les agents affectés dans ce service. Aujourd'hui, il ressort un malaise généralisé sur l'ensemble du territoire pénitentiaire se traduisant par une fatigue professionnelle et une démotivation.

Le manque de considération, de reconnaissance, de valorisation professionnelle trouve notamment son essence dans :

- La carence en effectif, qui ne peut que s'aggraver compte tenu de la faible attractivité et la réputation de ce service ;
- Le manque de formation d'adaptation et au cours de la carrière ;
- Une somme de travail induite par le nombre grandissant de PPSMJ ;
- L'écrêtage régulier des heures au-delà de l'exigible et l'impossibilité de poser des congés annuels ou RCT viennent en contradiction avec les objectifs de respect de la vie privée et de la lutte contre les RPS.

Pour notre organisation, les nouveaux établissements pénitentiaires, regroupant différents régimes de détention, concourent à la multiplication des tâches alors que tous les interlocuteurs (hiérarchie, CPIP, Magistrats, PPSMJ, partenaires extérieurs) attendent une réactivité immédiate...

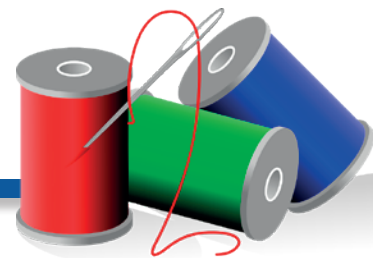
Les contraintes matérielles et informatiques ne sont pas non plus étrangères aux difficultés rencontrées.

Pour ces raisons, Monsieur le Directeur, l'UFAP UNSa Justice, sollicite une rencontre avec vos services afin d'évoquer le sujet.

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez agréer Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Pantin, le 19 Février 2020
Jean-François FORGET
Secrétaire Général de l'UFAP UNSa Justice

Une histoire d'aiguille, ça pique pour l'égalité femme/homme !



Après avoir été considéré comme inutiles, le gouvernement s'accorde maintenant sur un point : il faut porter des masques car ils nous protègent et protègent les autres... Or face à la pénurie, les citoyens ont été encouragés à en fabriquer eux mêmes. **Le Hic : cette tâche incombe souvent aux femmes**, professionnelles ou non de la couture, comme un effort de « guerre » qui nous renvoie à une autre époque...

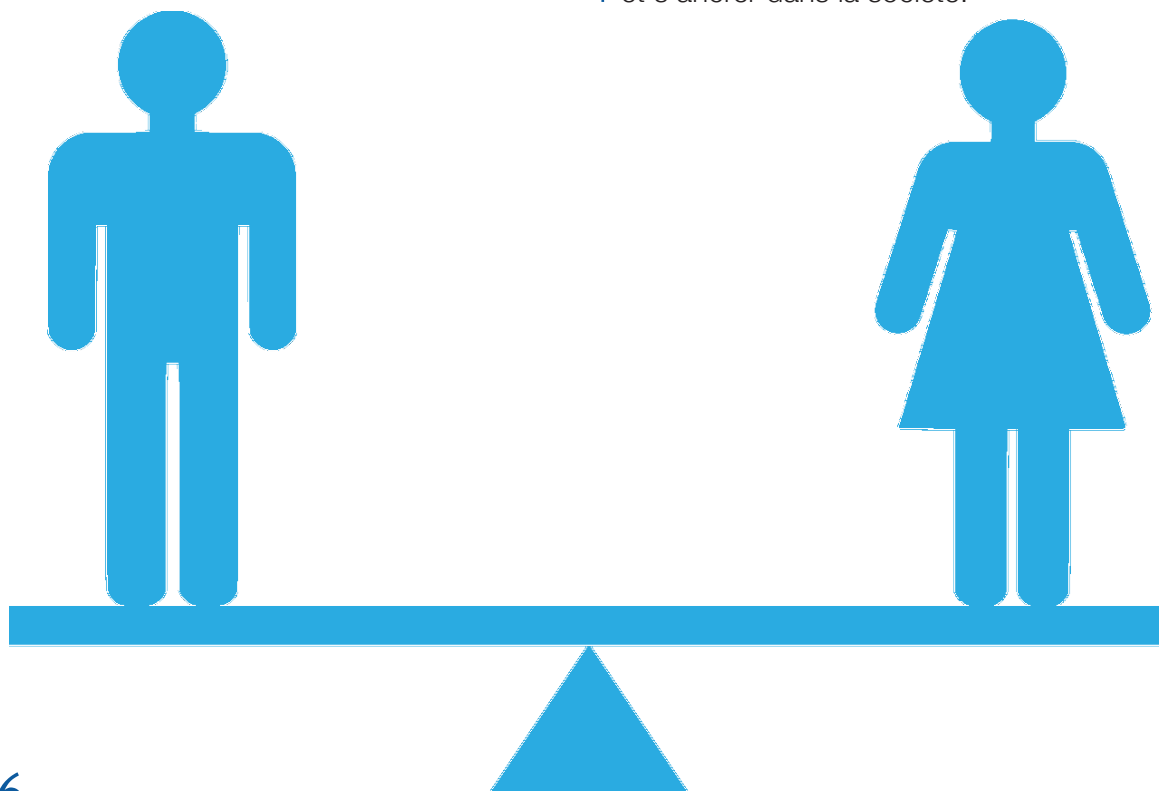
Tous les journaux et les réseaux sociaux nous ont donné les patrons et tutos afin de réaliser ses masques alternatifs, dispositif qui revient en actualité avec l'obligation de porter un masque dans les lieux clos à partir du 20 Juillet 2020 !

Seulement, la pandémie a précipité bon nombre de femme dans le tourbillon d'un télétravail organisé à la va-vite par le Ministère, des études des enfants à superviser et autres jobs à plein temps comme cuisinière, etc.

Au fil des jours, des rencontres et des discussions on se rend bien compte d'une chose : **les femmes fabriquent plus de masques que les hommes !** Leurs fabricantes sont des machines à produire de la protection pour autrui. D'ailleurs le rôle de protection et les travaux de couture sont historiquement attribués à la femme qui par là même est écartée d'autres domaines plus rémunérateurs...

Aujourd'hui les masques sont la coqueluche des tutos et des réseaux sociaux, comme de véritables trophées à la gloire de la couturière. **Il ne sont pas forcément à la gloire de l'égalité femme/homme thème pourtant classé priorité nationale par le gouvernement** et dont les travaux de mise en œuvre peinent à repartir au ministère de la Justice.

Pour l'**UFAP UNSa Justice**, l'égalité femme / homme ne doit pas se réaliser uniquement quand tout est simple dans la vie, c'est surtout dans les périodes complexes que cette idée doit prendre toute sa place et s'ancrer dans la société.



(mais pas que là)

Dans Paris à vélo on dépasse les autos... Nouveau « forfait mobilités durables »

Le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État s'applique depuis le 11 mai 2020, date du début du déconfinement.

Pour notre organisation syndicale, l'idée de créer un forfait pour favoriser l'usage du vélo ou du covoiturage est positive car elle peut répondre à des attentes.

Cependant, l'intérêt de ce forfait est à nuancer car son montant est limité à 200 € par an au maximum (contre 400 € permis aux employeurs du secteur privé...

Sans commentaire sur ce point qui démontre encore une fois combien les fonctionnaires restent des privilégiés). Il se substitue également au remboursement « transport en commun » jusque-là existant, sans pouvoir être cumulatif.

Modalités du dispositif :

Le décret prévoit un remboursement, sous la forme d'un « forfait mobilités durables » de toute ou partie des frais engagés pour les déplacements des agents publics de l'État **entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail utilisant leur vélo, vélo à assistance, covoiturage conducteur ou passager.**

Pour les agents publics de l'État, l'arrêté du 9 mai 2020 fixe le montant forfaitaire du remboursement à **200 € au maximum par an et pour un nombre minimal de 100 jours d'utilisation** du vélo sur une année civile. Le nombre minimal de jours est toutefois modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Bon à savoir :

Le décret prévoit soit un versement du « forfait mobilités durables », **soit un versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos** prévus par le décret du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

À titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier **des deux dispositifs**, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Le montant du « forfait mobilités durables » et le nombre minimal de jour à satisfaire sont réduits de moitié au titre des déplacements réalisés au cours de l'année 2020 en application du décret, **soit 50 jours pour l'année 2020.**

L'agent peut utiliser un vélo traditionnel ou un vélo électrique.

S'il est souvent possible de penser la mobilité autrement dans les zones urbaines, l'**UFAP UNSa Justice** n'oublie pas que de nombreux établissements pénitentiaires, y compris les plus récents, sont implantés très loin des centres villes avec des dessertes en transports publics uniquement cadencées pour les familles des PPSMJ...

Au final ce « forfait mobilités durables » moins favorable financièrement que dans le privé, qui interdit le cumul et l'utilisation alternative « bus/vélo » passe certainement à côté de son objectif.

L'UFAP UNSa Justice regrette ce choix qui oppose des modes de transport !





AGENTS DU SECTEUR PUBLIC

Nous partageons les mêmes valeurs mutualistes
pour mieux vous accompagner au quotidien.

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 179 505 691,25 EUR. RCS Paris 326 127 784. Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 08 041 372 (www.orias.fr). Siège social : 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris. Société Générale - S.A. au capital de 1 066 714 367,50 EUR. RCS Paris 552 120 222. Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris. Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr). Crédits Photos : Yann Le Pape - William Lacalmontie. Juin 2020.



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

 Appel non surtaxé **0 987 980 980**

Du lundi au vendredi de 9h à 20h
et le samedi de 9h à 14h

RETROUVEZ-NOUS SUR BFM.FR ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE

